

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Elimination et la
Valorisation des DEchets ménagers du
Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	13

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 21 mars à 15h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Janique FONTAINE (suppléante de M. MIGNONET), Brigitte HAVART (suppléante de Mme MARCQ), Messieurs Emmanuel AGIUS (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de Mme DUMONT-DESEIGNE), Marc BOUTROY, Marcel BRAULLE, Yves ENGRAND, Michel HAMY, Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Robert PILLE (suppléant de Mme NOEL), Bernard ROBACHE (suppléant de M. COUSIN).

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. AGIUS), Véronique DUMONT-DESEIGNE (suppléée par M. BEGUE), Brigitte MARCQ (suppléée par Mme HAVART), Corinne NOEL (suppléée par M. Robert PILLE), Messieurs Charles COUSIN (suppléé par M. ROBACHE), Bruno DEJONGHE, Bruno DEMILLY, Pascal GAVOIS, Gérard GREMAT, Olivier MAJEWICZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Philippe MIGNONET (suppléé par Mme FONTAINE), Antoine PERALDI, Olivier PLANQUE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Emmanuel AGIUS

F10-03-2023 : MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'UN CENTRE DE VALORISATION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (C.V.O.M.R.) – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Guy ALLEMAND, Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que le groupement OCTEVA/EIFFAGE CONSTRUCTION NORD-PAS-DE-CALAIS/POLYNOME, a été attributaire d'un Marché Public Global de Performance (M.P.G.P.) ayant pour objet la conception, construction, l'exploitation et la maintenance d'un Centre de Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles (C.V.O.M.R.) à Calais.

Les travaux de construction, dont ceux relatifs au digesteur, ont débuté en mars 2019 et se sont achevés fin février 2021. A la suite du Constat d'Achèvement des Travaux intervenu le 26 février 2021, la phase de Mise en Service a débuté pour une période de 12 mois.

Au cours de celle-ci, OCTEVA a retrouvé, en date du 2 juillet 2021, une partie du revêtement interne du digesteur dans le digestat. Suite à des investigations supplémentaires, de nombreux autres fragments de la résine ont été découverts dans les tuyaux d'extraction, menant à leur obstruction.

OCTEVA a alors adressé une déclaration de sinistre à GENERALI dans le cadre de son assurance TRC-ME. A réception de cette déclaration, une expertise commune a été sollicitée entre OCTEVA, le SEVADEC, GENERALI, EIFFAGE, ETANDEX et leurs experts techniques respectifs afin de rechercher les causes à l'origine du sinistre et de chiffrer l'étendue des préjudices.

Accusé de réception en préfecture
 002-256205006-20230321-F10-03-2023-DF
 Date de télétransmission : 28/03/23
 Date de réception préfecture : 28/03/2023

Les experts des différentes parties ont signé un procès-verbal des causes et circonstances le 20 octobre 2022. Ce dernier établit que l'origine des désordres affectant le revêtement du digesteur trouvait son origine dans l'humidité présente entre la résine et le primaire mais également les épaisseurs faibles et hétérogènes du primaire ayant altéré la tenue du revêtement.

Afin d'éviter tout contentieux devant les tribunaux, les différentes parties se sont rapprochées afin de tenter de mettre un terme à leur différend et de conclure un protocole transactionnel.

Les discussions ayant abouti, il convient désormais d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel qui doit prévoir des concessions réciproques de la part des parties.

Le protocole prévoit le versement :

- d'une somme de 5 millions d'euros en faveur d'OCTEVA, par l'assureur GENERALI,
- d'une somme de 1 million d'euros en faveur d'EIFFAGE, par l'assureur GENERALI,
- d'une somme de 3 millions d'euros en faveur du SEVADEC, par l'assureur SMABTP et SMA SA.

Sur ce montant, le SEVADEC reversera 2,2 millions d'euros à OCTEVA, au titre des pertes d'exploitation non compensées au cours de la phase de mise en service.

Le protocole prévoit, également, la renonciation, par le SEVADEC, à l'application des pénalités de retard visées à l'article 4.4.2 du marché qui concernent les retards dans la réalisation des travaux, compte tenu de la survenance du sinistre et dont l'imputabilité n'a pas été clairement attribuée au groupement d'entreprises.

Il prévoit, enfin, la renonciation à toute demande, toute réclamation et/ou tout recours, passé, présent et futur entre les parties, en lien direct et indirect avec le sinistre ayant affecté le digesteur et ses conséquences.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 9 mars 2023, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel avec OCTEVA, EIFFAGE CONSTRUCTION NORD-PAS-DE-CALAIS, ETANDEX, GENERALI IARD, SMABTP et SMA SA.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois
suscités,*

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*

SEVADEC
BP 20
62104 CALAIS CEDEX

